

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Madame, Monsieur,

Je vous invite à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association « **Clisson Histoire & Patrimoine** » qui se tiendra le **Jeudi 26 janvier à 19 h**

Cercle Olivier de Clisson (près de la Médiathèque)
Place des Douves 44 190 CLISSON

Ordre du jour :

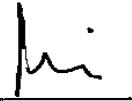
- Modification des statuts de l'association

Au cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter, par un adhérent de l'Association Clisson Histoire et Patrimoine, en complétant et retournant le pouvoir ci-dessous (avant le 22 janvier 2023) à Robert HIVERT , 3 La Clavelière, 44190 MAISDON sur SEVRE robert.hivert44@orange.fr, ou le remettre à un membre de l'association.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Robert HIVERT

Président



Appel de cotisation 2023: 20 € pour 1 personne , 25 € pour un couple.

Merci d'adresser votre règlement , avant le 21 janvier 2023 à notre trésorier, Bernard NEAU 22 route de Cugand 44 190 Clisson , ou de le remettre avant l'entrée en séance ce même jour..



POUVOIR

Je soussigné(e) _____ Demeurant à : _____

Agissant en qualité de membre de l'Association « Clisson Histoire & Patrimoine »,

Donne, par le présent, tous pouvoirs à M _____

Ou à défaut à M _____

Afin d'assister à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association « Clisson Histoire & Patrimoine » convoquée le **Jeudi 26 janvier 2023** me représenter, prendre part, en mon nom, à toutes délibérations, discussions et à tous votes, faire toutes protestations, oppositions, réserves,

Accepter toutes fonctions et tous mandats, signer toute feuille de présence, ainsi que tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs au fonctionnement de l'Association.

A le

Dater, signer et mettre de sa main la mention « Bon pour pouvoir »

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Madame, Monsieur,

Je vous invite à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association « **Clisson Histoire & Patrimoine** » qui se tiendra le **Jeudi 26 janvier à 19 h**

Cercle Olivier de Clisson (près de la Médiathèque)
Place des Douves 44 190 CLISSON

Ordre du jour :

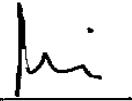
- Modification des statuts de l'association

Au cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter, par un adhérent de l'Association Clisson Histoire et Patrimoine, en complétant et retournant le pouvoir ci-dessous (avant le 22 janvier 2023) à Robert HIVERT , 3 La Clavelière, 44190 MAISDON sur SEVRE robert.hivert44@orange.fr, ou le remettre à un membre de l'association.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Robert HIVERT

Président



Appel de cotisation 2023: 20 € pour 1 personne , 25 € pour un couple.

Merci d'adresser votre règlement , avant le 21 janvier 2023 à notre trésorier, Bernard NEAU 22 route de Cugand 44 190 Clisson , ou de le remettre avant l'entrée en séance ce même jour..



POUVOIR

Je soussigné(e) _____ Demeurant à : _____

Agissant en qualité de membre de l'Association « Clisson Histoire & Patrimoine »,

Donne, par le présent, tous pouvoirs à M _____

Ou à défaut à M _____

Afin d'assister à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association « Clisson Histoire & Patrimoine » convoquée le **Jeudi 26 janvier 2023** me représenter, prendre part, en mon nom, à toutes délibérations, discussions et à tous votes, faire toutes protestations, oppositions, réserves,

Accepter toutes fonctions et tous mandats, signer toute feuille de présence, ainsi que tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs au fonctionnement de l'Association.

A le

Dater, signer et mettre de sa main la mention « Bon pour pouvoir »

STATUTS DE L'ASSOCIATION

CLISSON HISTOIRE ET PATRIMOINE

TITRE I

OBJET ET CONSTITUTION

ARTICLE 1 : il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : CLISSON HISTOIRE ET PATRIMOINE, dont la durée est illimitée.

ARTICLE 2 : cette association a pour but d'animer, promouvoir l'étude et la recherche historique. Recueillir, conserver, toute trace, tout témoignage, tout document relatifs au patrimoine et valoriser son histoire, participer à la mise en valeur des bâtiments et des sites, faciliter l'accès à l'étude, à la recherche, pour toute personne intéressée, acheter ou vendre tout produit afférent à son activité.

ARTICLE 3 : le siège social de l'association est fixé à **44190 CLISSON 12 Rue des Peupliers. Hôtel de Ville, 3 Grande Rue de la Trinité**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : l'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs, de membres honoraires et de membres fondateurs qui sont membres de droit.

ARTICLE 5 : pour faire partie de l'association, la qualité de membre s'acquiert par le règlement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Tout membre peut être éligible **au conseil d'administration au bout d' après un an** de présence au sein de l'association.

ARTICLE 6 : la qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation.

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : l'association est dirigée par un conseil d'administration qui se réunit au moins 4 fois par an. Elu par l'assemblée générale, il comprend 12 membres minimum nommés pour une durée de trois ans, renouvelable par tiers.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau de 6 membres minimum, plus un membre d'honneur à voix consultative. Il est composé :

- d'un président et d'un président d'honneur
- d'un ou plusieurs vice-présidents
- d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint
- d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

ARTICLE 8 : le Bureau, sur convocation du président, se réunit au minimum 4 fois par an. Les décisions sont prises à majorité simple, la voix du président étant majoritaire en cas d'égalité.

ARTICLE 9 : l'assemblée générale des membres de l'association se réunit une fois par an. Elle comprend en principe tous les membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier, **ou courrier électronique** par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

ARTICLE 10 : le président assisté des membres du Bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion. Le président rappelle l'ordre de jour indiqué sur la convocation.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre de jour.

Pour valider les délibérations de l'assemblée générale, les conditions sont les suivantes :

- quorum : la totalité des présents
- majorité simple et, en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- le nombre des pouvoirs pouvant être détenus par une personne est limité à ± 2
- ne pourront voter que les adhérents à jour de leur cotisation.

Les délibérations seront inscrites sur un registre spécial et signées du président et du secrétaire. Ce registre devra être présenté sans déplacement sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.

ARTICLE 11 : le président ou le secrétaire est tenu de faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture de Loire-Atlantique, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

ARTICLE 12 : une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du Bureau ou sur demande d'au moins un tiers des membres de l'association, aux mêmes conditions qu'à l'article 10. **Elle ne peut concerner qu'un seul sujet.**

ARTICLE 13 : les ressources de l'association se composent, outre le produit des cotisations, de subventions, de dons, de produits de manifestations et de ventes d'ouvrages et de publications et autres ...

PROJET

ARTICLE 14 : un règlement intérieur pourra être élaboré en conseil d'administration qui le fera approuver par l'assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus sur les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Une convention pourra lier l'association à d'autres associations, dans le but d'échanges, de travaux ou de manifestations.

TITRE III

DISSOLUTION

ARTICLE 15 : la dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire et par une majorité ~~groupant la totalité des~~ **2/3** du nombre ~~d'adhérents~~ **présents**.

Au cas où, ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée sous 30 jours au plus tard, et les décisions prises réputées valables quelle que soit la majorité. Un ou plusieurs liquidateurs seront désignés par cette assemblée générale extraordinaire. Leur mission sera clairement précisée A l'issue de celle-ci, quitus sera donné aux liquidateurs et le dossier de liquidation transmis aux autorités compétentes.

ARTICLE 16 : en cas de dissolution, l'actif de la liquidation (finances, documentation, archives), s'il en existe, sera attribué à une œuvre de bienfaisance à une ou plusieurs associations à but similaire désignées par l'assemblée générale, les associations membres du FORUM, dont CLISSON HISTOIRE ET PATRIMOINE est adhérente seront prioritaires. A défaut la Ville de Clisson, les Archives départementales seront attributaires dans les règles édictées par ces administrations. Toutefois les documents et éléments divers concernant Clisson devront rester à Clisson

A Clisson, le

Signature des statuts

Le Président, Le(s) vice-président(s)

Le trésorier, Le trésorier adjoint

Le secrétaire, Le secrétaire adjoint

COMPOSITION PROJET

Conseil d'Administration

Président Robert HIVERT

Président d'honneur Armand GOURAUD

Vice Président Benoist PAYEN

Trésorier Bernard NEAU

Trésorière Adjointe

Secrétaire Danièle MABIT

Secrétaire Adjoint Jacques LEVESQUE

Membres : Annie COUTEAU, Jean LECOMTE, Christiane BARBAULT,
Annie LOIRET, Loïc JAUNET, Jean PINEAU